

C. C. WEPPEPES

EXTRAIT des DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes  
du Pays de Weppesdu 12 septembre 2013Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-  
Weppes*Le 12 septembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de RADINGHEM-EN-WEPPEPES, après convocation légale faite le 1<sup>er</sup> août, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*NOMBRE  
de conseillers  
en exercice : 23  
de présents : 15  
de votants : 17**Etaient présents** : Mmes BLONDEL, GLORIAN, LEMAHIEU, MM. BORREWATER, BRAME, DEBOURSE, DELEPAUL, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEBLEU, LECLERCQ, LESAFFRE, VASSEUR, WOLFCARIUS**Absents excusés** : Mme ELOIRE, LUNG, MM., BAJEUX, CAPPELLE, DUFRENOY, GALAND, LEDOUX, VANDRIESSCHE.**Pouvoirs** : M. BAJEUX à M. WOLFCARIUS, M. VANDRIESSCHE à M. BORREWATER

= = = = =

**Autorisation de signature du contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage**

Monsieur le Président expose que l'article L5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Il rappelle à cet égard que la Communauté de Communes de Weppes emploie du personnel non titulaire et est appelée à embaucher du personnel temporaire pour faire face soit à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit aux défaillances d'agents titulaires en congés de maladie, de maternité, etc. et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

Compte tenu de ces éléments, il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage.

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion ;
- S'engage à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL

Envoyé en préfecture le 13/09/2013

Reçu en préfecture le 13/09/2013

Affiché le

80  
**SLOW**